

DESCRIPTION DU SYSTEME JURIDIQUE DU PAYS

Les États Unis du Mexique sont organisés sous forme de fédération dont la nature juridique se fonde sur les Articles 40 et 41 de la Constitution. Selon ces principes constitutionnels *“c'est la volonté du peuple mexicain de se constituer en république représentative, démocratique, fédérale, composée d'États libres et souverains en tout ce qui concerne leur régime intérieur, mais unis au sein d' une fédération établie selon les principes de cette Loi fondamentale. Le peuple exerce sa souveraineté à travers les Pouvoirs de l'Union, dans leurs sphères de compétence respectives, et par les États, en ce qui a trait à leurs régimes intérieurs, conformément aux termes de cette Constitution...”*.

Les Pouvoirs de l'Union des États Unis du Mexique – *l'Exécutif, le Législative et le Judiciaire* - sont séparés conformément au principe de la division des pouvoirs consacré à l'Article 49 de la Constitution mexicaine. De même, au niveau fédéral, les 31 États et un District fédéral, libres et souverains, sont habilités à élire leurs autorités. Chaque entité fédérative dispose de sa propre Constitution et de ses propres lois locales.